



Acheter un véhicule chez un concessionnaire

La Loi sur la protection du consommateur vous protège.

Même si le véhicule est d'occasion, une ou deux garanties peuvent s'appliquer :

- la garantie légale,
- celle du constructeur ou du concessionnaire,
- une garantie supplémentaire

Avec la participation financière

Office
de la protection
du consommateur

Québec 

Financement par le commerçant

Vous devez faire tous les paiements prévus dans votre contrat de financement avant de devenir l'unique propriétaire de votre véhicule.

Attention!

Le financement par prêt de "seconde chance au crédit" est très coûteux en raison des taux d'intérêt élevés et autres frais.